



# Fonctionnement interne

Conseil Local FCPE - Les Petits Cailloux

Saint Hilaire de Loulay (85600)



---

## Description

L'entité communément appelée "Association de Parents" à l'École des Petits Cailloux est en réalité juridiquement un Conseil Local FCPE. Par cela, il est dépendant dans son fonctionnement, ses devoirs et son organisation du Conseil Départemental de la FCPE Vendée.

### La FCPE

La FCPE est une fédération de parents d'élèves de l'enseignement public tous niveaux, présente sur l'ensemble du territoire et structurée sous la forme d'une Association Loi 1901 reconnue d'Utilité Publique. Elle vise à participer à la vie scolaire pour défendre l'intérêt des enfants et à représenter les parents auprès des institutions et des pouvoirs publics. Elle n'a pas de visées politiques ou syndicales et est totalement indépendante.

### Adhésion FCPE

L'adhésion à la FCPE doit être personnelle, faite avant le 31/12 et valide au moment des élections. Elle est basée sur une année scolaire. Elle est à ce jour (juin 2019) de l'ordre de 20€ déductible à 66% des impôts sur le revenu. A ce jour 5€ sont reversés au Conseil Local dont dépend l'adhérent. Elle ouvre droit pour l'adhérent à :

- couverture par l'assurance de la FCPE
- postuler au CA et au Bureau du Conseil Local
- se présenter sur une liste de parents FCPE
- participer aux prises de décisions.
- bénéficier de formations sur le Conseil d'École, la tenue d'un Conseil Local, etc...
- bénéficier d'un moyen de médiation en cas de litiges avec l'école ou au sein du Conseil Local

### Assurance FCPE

L'Assurance de la FCPE couvre les locaux et matériels utilisés ou loués, les membres adhérents et les bénévoles ponctuels lors de l'organisation des événements, ce sur une année civile. Pour cela, les événements doivent :

- Être déclarés auprès de la FCPE Vendée sur simple envoi par mail d'un support de communication
- Avoir le logo de la FCPE clairement visible sur les supports de communication

### Obligations du Conseil Local FCPE

Le Conseil Local doit :

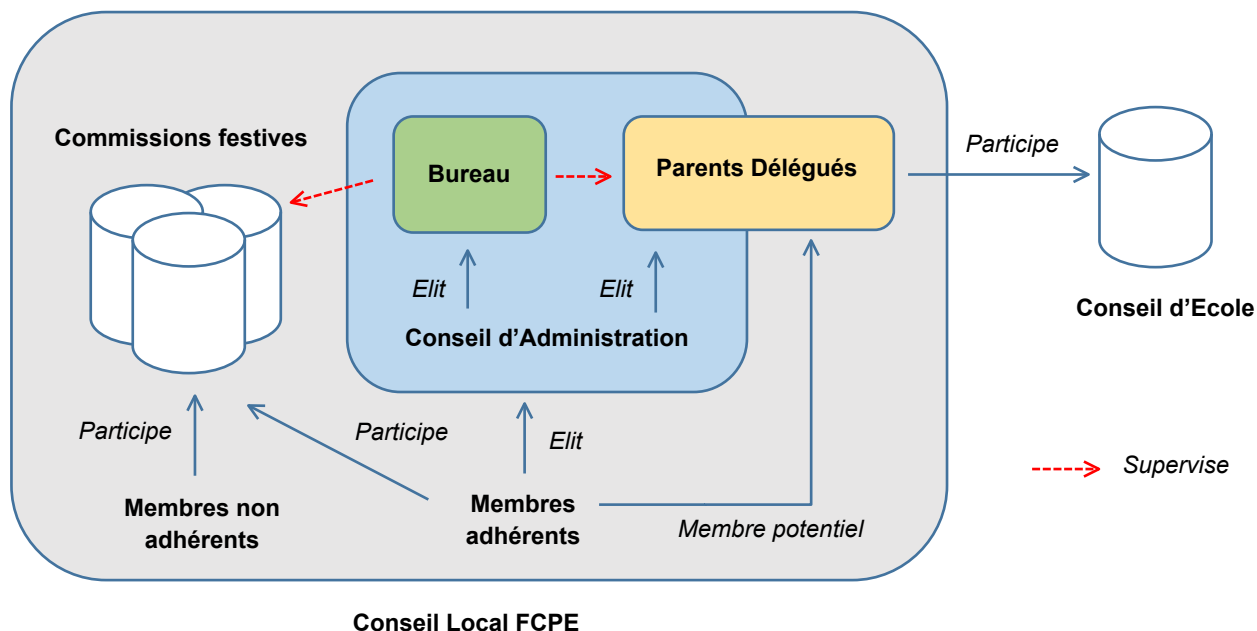
- se soumettre aux obligations juridiques du Conseil Départemental dont il dépend
- avoir un bureau élu avec au moins un Président, un Trésorier et un Secrétaire
- siéger au Conseil d'École par le biais d'une liste de parents FCPE
- transmettre ses bilans comptables en fin d'année scolaire au Conseil Départemental dont il dépend
- transmettre son bilan d'activité en fin d'année scolaire au Conseil Départemental dont il dépend
- transmettre avant le 31/12 la liste de ses adhérents au Conseil Départemental dont il dépend
- transmettre au Conseil Départemental dont il dépend les affiches de ses événements avec le logo FCPE
- fournir les factures liées aux dépenses qu'il est amené à faire

Les comptes financiers d'un Conseil Local FCPE sont la propriété pleine du Conseil Départemental dont il dépend.

# Organisation interne

## Structure interne

Le Conseil Local de l'école des Petits Cailloux est structuré ainsi. Il est constitué de membres adhérents à la FCPE et de membres non adhérents. Les membres non adhérents participent aux différentes commissions autour de la préparation des événements organisés par le Conseil Local. Les membres adhérents peuvent élire le Conseil d'Administration et se présenter sur la liste des Parents Délégués FCPE. Le Conseil d'Administration élit le Bureau au sein de ses membres et la tête de liste des Parents Délégués. Les Parents Délégués siègent au Conseil d'Ecole. Le Bureau assure le fonctionnement et la responsabilité du Conseil Local.



## Description et périmètre des différents constituants

### Les Membres Non Adhérents

Les Membres non adhérents peuvent participer aux différentes commissions concernant les événements "festifs" organisés par le Conseil Local (ventes, loto, fête de l'école, portes ouvertes, ...). Ils n'ont pas de pouvoir décisionnaire, ils ne sont pas couverts par l'assurance de la FCPE en dehors des manifestations sur lesquelles ils sont bénévoles au même titre que tout parent bénévole. Ils doivent obligatoirement avoir un enfant scolarisé au sein de l'établissement auquel le Conseil Local est rattaché. Ils doivent de plus être signataires d'une copie de ce document ou d'une attestation d'acceptation de ce même document.

### Les Membres Adhérents

Les Membres Adhérents ont les mêmes obligations et droits que les Membres Non Adhérents. Leur périmètre est étendu ainsi :

- Ils sont couverts par l'assurance de la FCPE dans le cadre du Conseil Local (réunions, manifestations, ...)
- Ils élisent le CA dont ils peuvent être membre
- Ils peuvent se présenter comme Parent Délégué sur la liste FCPE

### Les Commissions "festives"

Les activités périphériques du Conseil Local seront organisées en commissions afin d'avoir un maximum d'autonomie. Chaque commission sera gérée par au moins un membre du CA choisi. Les commissions suivent le fonctionnement suivant :

- Elles suivent les directives principales définies par le Bureau

- Elles rapportent la totalité de leur activité au Bureau
- Elles dressent un compte rendu de leurs réunions. Ce compte rendu sera archivé et diffusé à tous
- Elles ne peuvent prendre la décision d'un achat quelconque sans aval du Bureau
- Ses membres peuvent prendre contact directement avec un organisme, une société extérieure sans aval du responsable de Commission mais ne peuvent engager le Conseil Local sans accord du Bureau.
- Elles sont constituées de tous les membres désireux de s'investir
- Les formalités administratives, la communication seront gérées par le Bureau sauf si dérogation écrite.
- Les membres du Bureau font partie de droit de toutes les commissions

### **Le Conseil d'Administration (CA)**

Le CA est constitué de Membres Adhérents élus par ceux-ci lors de l'Assemblée Générale de début d'année. Il est constitué de 5 membres minimum et idéalement de 15 personnes maximum. Son périmètre est celui-ci :

- Le CA élit le Bureau parmi ses membres
- Le CA élit la tête de liste (2 personnes minimum, 3 personnes maximum) des Parents Délégués FCPE
- Le CA élit les membres des Parents Délégués si les candidatures sont en nombre supérieur à l'effectif légal de la liste des Parents Délégués.
- Le CA vote lors des réunions de CA les grands points présentés par le Bureau (budget, dépenses exceptionnelles, orientations du Conseil Local, décisions exceptionnelles liées au Conseil d'Ecole...)
- Le CA peut sur évènement exceptionnel dissoudre le Bureau par vote majoritaire une fois par an maximum sur cas exceptionnel et avec accord de la Délégation FCPE Départementale.
- Le CA vote le budget de l'année à venir et les attributions financières à destination de l'établissement scolaire
- Le CA définit le nombre, la nature et le responsable des commissions.

### **Les Parents Délégués**

Les Parents Délégués sont élus sur une liste FCPE parmi les Membres Adhérents lors de l'Assemblée Générale de début d'année. La liste établie n'est effective qu'à partir de son élection par l'ensemble des parents de l'établissement scolaire dont dépend le Conseil Local. Cette liste :

- peut être étendue à des Membres Non Adhérents en cas de manque d'effectif.
- suit les règlements en vigueur des Conseils d'Ecole (effectifs, mode d'élection, obligations morales, organisation et préparation des Conseils d'Ecole, diffusion des comptes rendus, ...)
- rapporte son activité au Bureau et au Conseil d'Administration par le biais de la tête de liste
- présente un état des lieux lors des réunions du Conseil d'Administration
- est menée par une tête de liste qui conserve un pouvoir décisionnaire sur les décisions propres à liste et ne relevant pas du CA. Ne relève du CA que les décisions exceptionnelles type attribution de budget.

Pour mémoire, l'effectif maximal d'une liste de Parents Délégués est égal au double du nombre de classes de l'établissement scolaire visé. L'effectif minimal est de 2. En cas de manque de membres, on pourra choisir parmi les Membres Non Adhérents. En cas de nouveau manque, l'école procède à un appel à candidature au sein des parents de l'école si aucune autre liste n'est constituée.

### **Le Bureau**

Le Bureau est élu par le CA lors de la première réunion du CA nouvellement élu. Il est composé à minima d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire et sera au maximum composé de 6 membres pour doubler les postes. Son périmètre est le suivant :

- Il s'assure du respect
  - du fonctionnement interne défini dans ce document
  - des bonnes relations au sein du Conseil Local, des Parents Délégués, du Conseil d'Ecole et lors de tout évènement extérieur qu'il organise.
  - des différences de chacun sans tenir compte du sexe, du genre et des croyances religieuses
- Il assure le pouvoir décisionnaire et dresse la "politique" globale de l'année sur l'ensemble du périmètre du Conseil Local
- Entre chaque séance du CA, il est habilité à prendre toute décision utile à la bonne marche du Conseil Local
- Il assure le fonctionnement administratif et de communication du Conseil Local

- Il est responsable et gère le budget. Il acte et procède aux dépenses liées à son activité
- Il prépare les différentes réunions : Assemblée Générale, Conseil d'Administration, réunions de commissions
- Il supervise les différentes commissions
- Il assure l'ensemble des liens avec l'extérieur (Délégation FCPE Départementale, Ecole, Mairie, Parents, partenaires, ...)
- Il assure la gestion des données personnelles de ses membres et des personnes dont il est amené à disposer et s'assure donc du respect de la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).
- Il s'assure du respect des lois et des droits de propriété intellectuelle, du droit à l'image, etc...
- Il s'assure et est responsable de la sécurité des événements qu'il organise conformément à la législation applicable (normes incendie, évacuation, vigipirate suivant le cadre...).
- Communique le Bilan d'Activité et le Bilan Financier en fin d'année scolaire au Conseil Départemental FCPE
- Communique le rapport d'Assemblée Générale au Conseil Départemental FCPE

Le Président :

- Veille au respect des statuts et s'assure de l'exécution des décisions
- Dirige les réunions du Bureau et du CA qu'il coordonne et anime
- Tranche dans les cas litigieux si aucun accord n'est trouvé
- Représente le Conseil Local auprès des organismes externes et des partenaires
- A la signature du chéquier du Conseil Local
- Prend en charge les démarches administratives auprès de la mairie et des organismes externes

Le Trésorier :

- Est chargé de la gestion financière
- Présente le Bilan Financier lors de l'Assemblée Générale et le fournit au Conseil Départemental FCPE
- Encaisse les recettes, règle les dépenses autorisées par le CA ou le Bureau
- Contrôle le bon enregistrement des adhésions et fournit les documents au Conseil Départemental FCPE
- A la signature du chéquier du Conseil Local
- Tient les comptes et peut les vérifier et signaler au Bureau toute anomalie

Le Secrétaire :

- Est chargé de l'organisation du CA
- Prépare et diffuse l'ordre du jour des différentes réunions
- Regroupe et envoie vers les adhérents toutes les informations
- Il crée, gère et archive les documentations et correspondances du CA
- Il s'occupe des différents supports de communication nécessaires au fonctionnement du Conseil Local et de ses événements.

## Fonctionnement général

### Réunions

#### Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du Conseil Local se réunit une fois par an en début d'année scolaire et chaque fois qu'elle est convoquée par le CA. La date, le lieu et l'ordre du jour doivent être portés à la connaissance des parents de l'établissement scolaire au moins 2 semaines à l'avance. L'ordre du jour est arrêté par le CA.

L'ordre du jour sera à minima :

- Présenter puis voter le rapport d'activité et le bilan financier de l'année scolaire écoulée par le nouveau CA élu
- Election du CA parmi les membres adhérents par les membres adhérents. La liste des candidats est affichée sur un tableau, chaque votant note les noms des candidats qu'il souhaite voir siéger au CA. Les bulletins sont dépouillés immédiatement par le bureau. En cas d'égalité, le tirage au sort départagera les candidats restants.
- Présentation des événements prévus par le CA lors de la réunion de fin d'année scolaire

Les votes se font à la majorité absolue à bulletin secret et les pouvoirs peuvent être envoyés par mail au Président.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale sera rendu publique à l'ensemble des parents de l'établissement scolaire.

Lors de la convocation du CA et dès la fin d'année scolaire, tout parent peut envoyer un mail à l'adresse de l'association pour déclarer sa candidature. Il sera possible de recueillir une candidature spontanée au début de l'Assemblée Générale.

### **Réunion fin d'année**

En Fin d'année scolaire, le CA se réunit pour une réunion spécifique ayant pour but :

- de définir les projets principaux retenus pour l'année scolaire à venir
- définir l'enveloppe budgétaire à attribuer à l'école et pour les différents événements à venir
- faire un bilan de l'année écoulée avec l'établissement scolaire
- préparer l'Assemblée Générale de l'année scolaire à venir

Le Compte Rendu sera archivé et distribué aux membres du Conseil Local.

### **Réunion CA**

Le CA se réunit régulièrement sur un rythme défini en Assemblée Générale. Chaque réunion doit :

- Etre prévue et annoncée 2 semaines avant sauf en cas d'urgence, avec un ordre du jour, un lieu et un horaire
- Disposer d'un ordre du jour établi par le Bureau. Tout membre du CA pourra demander à rajouter un point à aborder, via l'envoi par mail au Bureau. Ces points supplémentaires doivent être portés à connaissance avant la définition de l'ordre du jour sauf en cas d'urgence.
- Voter ou statuer sur les éléments de l'ordre du jour. Le vote se fera à main levée et à la majorité absolue.
- Etre sanctionnée d'un compte rendu diffusé aux membres du Conseil Local.

Lors de la première réunion de l'année, le CA :

- Elit le Bureau parmi ses membres
- Elit la tête de liste des Parents Délégués FCPE
- Etablit la liste des Parents Délégués FCPE
- Définit le rythme de réunion du CA

### **Réunion Commission**

Les commissions se réunissent à un rythme défini suivant leur besoin en accord avec l'ensemble de ses membres. Les réunions :

- seront animées et coordonnées par le(s) responsable(s) de la commission ou par un membre du Bureau.
- seront prévues au moins 1 semaine minimum avant leur tenue et disposeront d'un ordre du jour établi par le responsable de commission. Les membres pourront demander à rajouter un point à aborder par l'envoi d'un mail au responsable de commission.
- seront sanctionnées d'un compte rendu à diffuser sous 1 semaine au Bureau.
- remonteront les décisions engageantes ainsi que les éléments de communication et les dépenses envisagées au Bureau pour approbation

## **Divers**

### **Communication extérieure**

Seul le Bureau est autorisé à diffuser des éléments de communication par voie informatique (e-mail, internet, réseaux sociaux, ...), ou papier (flyers, affiches, ...). Le CA, les commissions ou les parents délégués peuvent produire des supports qui seront validés par le Bureau avant diffusion par les membres par le biais défini.

## Conseil d'école

La liste FCPE de l'école cherche à défendre l'intérêt et le bien-être des enfants à l'école, tout en maintenant une relation de confiance avec l'ensemble des acteurs de la vie éducative de l'école.

Il y a autant de représentants de parents d'élèves au conseil d'école que de classes dans l'école.

Le conseil d'école :

- vote le règlement intérieur de l'école
- adopte le projet d'école
- donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école : intégration des enfants handicapés, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants, etc.
- donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires, éducatives, sportives ou culturelles
- peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire dérogatoire

La liste FCPE de l'école Les petits cailloux inscrit sa participation au conseil de l'école dans le respect des principes de la fédération départementale de Vendée.

La liste FCPE s'engage à communiquer auprès des parents (via le site de l'école et via mail) un compte-rendu des conseils de l'école.

## Litiges

La qualité de membre adhérent ou non se perd :

- Par départ de l'établissement de tous les enfants du membre
- Par démission
- Par radiation prononcée par le CA, après avoir été entendu, pour tout acte portant un préjudice moral ou matériel au Conseil Local ou à l'établissement scolaire

Toute personne qui cesse de faire partie du Conseil Local perd par ce fait tous droits sur les fonds qu'elle a pu verser au Conseil Local à quelque titre que ce soit et ne peut faire réclamation. Elle sera néanmoins remboursée des frais engagés, autorisés par le CA ou le responsable de commission ayant eu délégation et justifiés par facture pour les événements organisés par le Conseil Local.

Tout membre peut remonter les problèmes rencontrés ou ses récriminations. Pour cela, il contactera le Bureau et lui adressera une description du problème par écrit. Après échange, il sera défini le mode à suivre pour la résolution du problème. Dans le cas extrême, le CA pourra être sollicité pour statuer. Il est également possible de bénéficier d'une médiation de la part du Conseil Départemental de la FCPE. Le membre adhérent pourra, s'il le juge nécessaire, contacter directement le Conseil Départemental de la FCPE.

Les adhésions pourront être régularisées jusqu'au 01/12. A cette date, les membres élus non à jour de leur cotisation seront déchus de leur pouvoir si aucune raison valable n'est avancée ou si le membre montre une réticence manifeste à s'en acquitter. Si le membre est élu au Bureau ou sur la liste des Parents Délégués, on pourra procéder à un nouveau vote au sein du CA.

En cas de litige non résolu par le CA, le Président sera dépositaire de la décision à prendre. Il peut pour cela s'appuyer sur le Conseil Départemental de la FCPE.

La modification de ce document pourra être faite par vote à la majorité absolue par le CA.